

SOMMAIRE

Page 2 : L'Ufmict CGT s'organise autour des revendications spécifiques des médecins

Page 3 : Elections dans les instances nationales CNS, CD et CSPM

Page 4 : Communiqué commun AMUF / UFMICT-CGT contre la réforme du statut de Praticien Hospitalier

De plus en plus de médecins poussent les portes de la CGT.

EDITO

La syndicalisation des médecins à la CGT n'est pas chose facile et ce pour plusieurs raisons :

- Ils sont à la fois très organisés et syndiqués dans une orientation essentiellement corporatiste,
- L'Ordre des médecins garantit en apparence un cadre disciplinaire mais a surtout pour fonction de faire consister dans une appartenance de classe la défense de ses propres intérêts et de se mettre à part des autres professions de santé,
- Il s'agit de la seule profession de santé au sein des hôpitaux dont l'organisation professionnelle se superpose aux logiques d'établissements, tant par le poids des CME (commissions médicales d'établissement) que par leur présence aux CTE (comités techniques d'établissement), aux Conseils de Surveillance ou dans les différents COFIL (comités de pilotage) mis en place par les Directions,
- Cette profession est surreprésentée à l'Assemblée Nationale et dispose d'un Ministère, dont l'actuelle ministre est Mme Agnès Buzyn, médecin.

Pourtant de plus en plus de médecins, essentiellement issus du secteur public hospitalier, rejoignent la CGT. Plusieurs raisons à cela :

- Leurs conditions de travail sont difficiles, pour ne pas dire délirantes, leur formation initiale exagérément éprouvante et les salaires,

notamment des internes, ridiculement bas,

- Les nouvelles organisations du travail issues des dernières lois réformant notre système de santé détériorent chaque jour un peu plus la place centrale qu'ils ou elles occupaient dans les dispositifs de soins. Le projet de loi « Ma santé 2022 » accentuera leur sentiment d'incapacité à réaliser désormais un travail de qualité, efficace et respecté, à défaut d'être reconnu.
- Les cas de harcèlement sont fréquents avec peu de possibilités pour les victimes de se faire entendre. C'est dans ce contexte que certains.e.s professionnels.le.s désespèrent et en arrivent à commettre des gestes qualifiés (par les médias) de désespérés. L'actualité témoigne de ces drames, ainsi que d'une hausse conséquente de la fréquence de ces passages à l'acte.

D'autres choisissent la voie de la lutte, de la revendication, et brisent finalement l'omerta. La CGT a cette capacité de les accueillir et de devenir leur syndicat.

Elle y travaille depuis de nombreuses années. Le syndicalisme spécifique qu'elle déploie n'a pas d'autre but que de sortir toutes ces professions de leurs organisations corporatistes pour les inscrire dans une logique revendicative commune avec les autres professions de santé. Ensemble nous irons plus loin !

► L'UFMICT-CGT s'organise autour des revendications spécifiques des médecins

Il existe un collectif médecins animé par Christophe Prudhomme, médecin urgentiste à l'hôpital d'Avicenne. Vous pouvez le contacter directement par mail : « prudhomme1960@gmail.com » ou « ufmict@sante.cgt.fr ». Il est membre de la Commission Exécutive Fédérale, instance dirigeante de la Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale et par ailleurs porte-parole de l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF). Le lien entre la Commission Exécutive de l'Union Fédérale des Médecins, Ingénieurs, Cadres et Techniciens et le collectif médecins est assuré par Éric Tron, Biologiste au Centre Hospitalier de Saint-Nazaire. Vous pouvez le contacter directement par mail : « eric.tron@orange.fr » ou « ufmict@sante.cgt.fr ».

La dernière réunion du collectif médecins CGT s'est tenue le samedi 30 mars à la Fédération Santé et Action Sociale, 263 rue de Paris à Montreuil.

Les contenus revendicatifs figurent sur la lettre « info médecins »
<http://medecins-cgt.fr>.

L'adhésion passe par le syndicat de l'établissement de santé d'affectation qui remet un bulletin d'adhésion. La cotisation mensuelle équivaut à 1% du salaire net.

L'adhésion doit être adressée au secrétariat de l'Ufmict (ufmict@sante.cgt.fr) qui transmet les infos et fait bénéficier l'adhérent.e du matériel revendicatif spécifique, dont les convocations et les lettres info médecins directement dans son service ou à son domicile. Il s'agit de faire le point sur l'actualité du semestre comme les réformes en cours qui vont impacter durablement l'exercice des praticiens dans le cadre de la mise en place des GHT, de la transformation des hôpitaux de proximité en dispensaires plus ou moins médicalisés et de la mise en œuvre des Projets Régionaux de Santé.



Il est également urgent de faire savoir que nous aurons des élections électroniques qui se dérouleront du 25 juin au 2 juillet 2019. Nous ferons une alliance AMUF-CGT : le titulaire sera Patrick PELLOUX, médecin urgentiste et son suppléant sera Christophe PRUDHOMME de la CGT.

Nos objectifs généraux concernent une activité classique de syndicat. Nous suivons individuellement les altérations de carrière, des dossiers de harcèlement, en étant critiques quant au médiateur national. Nous sommes attentifs aux travaux de l'association Jean Louis Meignien qui accompagne les médecins victimes de harcèlement, mais en restant autonomes quant à notre analyse de toute médiation.

Nous sommes très souvent impliqués dans les luttes contre les fermetures de services et d'hôpitaux, et contre le défaut de moyens attribués à la continuité des soins sur le territoire (pour mémoire, se rapporter à la lutte gagnante fin 2017 des urgentistes sur leurs conditions de travail et aux moyens alloués aux Urgences !).

Nous dénonçons tous les glissements de tâches et toutes les démarches austéritaires légitimés par les ARS !

Toutes les dérives nous alertent, notamment celles concernant les internes, les médecins à diplômes extra européens, les jeunes en parcours d'internat de spécialités et surspécialités, le retour du mandarinat et les attitudes iniques de l'Ordre des médecins. Tout cela est notre domaine de lutte !

Éric Tron de Bouchony,
Médecin Biologiste au CH de Saint-Nazaire,
Membre de la commission Exécutive de
l'UFMICT-CGT



► Elections dans les instances nationales CNS, CD et CSPM

Le contexte

Les précédentes élections s'étaient tenues en 2011 pour normalement un mandat de 5 ans. Elles concernaient les deux seules instances nationales que sont les Commissions Statutaires Nationales (CSN) et les Conseils de Discipline (CD, uniquement pour les praticiens hospitaliers). Seuls les praticiens titulaires étaient éligibles et électeurs avec une répartition dans différents collèges : les hospitalo-universitaires d'un côté et les praticiens hospitaliers de l'autre. Par ailleurs, il existait 7 sections professionnelles différentes : médecine, chirurgie et odontologie, anesthésie-réanimation, psychiatrie, biologie, radiologie et pharmacie.

L'alliance AMUF-CGT avait présenté des listes uniquement en médecine et en anesthésie-réanimation et avait obtenu 1 siège (sur 6) en médecine avec un score de près de 17 %.

Les évolutions

La loi « Touraine » de 2016 a mis en place une instance nouvelle permettant de rétablir une certaine dose de démocratie dans la représentation des médecins hospitaliers en créant une nouvelle instance : le Conseil supérieur des professions médicales (CSPM). Pour cette structure, tous les médecins sont concernés et sont répartis en trois collèges : les hospitalo-universitaires titulaires, les praticiens hospitaliers titulaires, les médecins non titulaires toutes catégories confondues.

Les enjeux

Pour la première fois, près de 100 000 médecins hospitaliers vont pouvoir s'exprimer et choisir leurs représentant.e.s en ayant un large choix.

Au regard de la situation actuelle des hôpitaux et de la dégradation des conditions de travail, la liste AMUF-CGT offre une réponse syndicale revendicatrice claire et sans ambiguïté. Nous pouvons nous appuyer sur nos résultats obtenus par nos luttes ces dernières années, notamment le protocole d'accord sur le temps de travail des urgentistes. Par ailleurs, grâce aux syndicats CGT dans les établissements, nous avons pu organiser la défense individuelle de nombreux collègues, en

particulier ceux qui n'avaient pas trouvé de réponses satisfaisantes auprès des syndicats corporatistes, trop souvent englués dans des réseaux de pouvoir les empêchant d'être efficaces.

Enfin l'alliance AMUF-CGT a permis d'intervenir sur les grands dossiers nationaux au-delà des problématiques des urgences, tant sur les réformes hospitalières que celles touchant notre système de santé et de protection sociale.

Les différentes instances

► **Les CSN** ont pour rôle d'examiner les dossiers des praticiens en cas de problèmes au cours de leur carrière, notamment en cas de refus de titularisation

après l'année de probatoire, en cas d'insuffisance professionnelle, de reclassement professionnel, etc.

► **Les CD** traitent uniquement des questions disciplinaires en cas de faute grave.

► **Le CSPM** a pour mission de discuter et d'émettre un avis sur les questions générales concernant le statut des médecins hospitaliers ainsi que le fonctionnement des hôpitaux.

Les élections en pratique

Comme en 2011, le vote se fera exclusivement de manière électronique (ce que nous regrettons) : notre proposition est d'associer vote électronique et vote par correspondance, comme cela se fait dans de nombreuses organisations, les mutuelles notamment.

Pour les CSN et les CD, les listes sont composées de 6 candidats titulaires et de 6 candidats suppléants pour chacune des 7 sections professionnelles. Soit un total de 7 listes pour les HU et des 14 listes pour les PH.

Pour le CSPM, les listes comprennent 5 titulaires et 10 suppléant.e.s, soit un total de 45 candidat.e.s pour les trois sections.

Les nouvelles règles de parité instaurées pour toutes les élections s'appliqueront de la manière suivante : respect du nombre de femmes et d'hommes correspondant à la réalité de la démographie professionnelle de chacun des collèges.



Christophe Prudhomme,
Médecin urgentiste,

Membre de la commission Exécutive Fédérale CGT
de la santé et d'action sociale

► **Communiqué commun AMUF / UFMICT-CGT** **contre la réforme du statut de Praticien** **Hospitalier**

Le 26 mars 2019, les députés ont approuvé la création, par voie d'ordonnance, d'un statut unique de Praticien Hospitalier, associé à la suppression du concours de PH, dans le cadre du Projet de Loi « Ma Santé 2022 ».

Il n'y aura plus que des PH titulaires et PH contractuels, et tous les PH pourront exercer en libéral à l'extérieur de leurs établissements, à hauteur d'une à deux journées par semaine, ce qui était interdit jusque-là pour les temps-pleins. De même, les praticiens libéraux pourront aussi exercer en tant que contractuels au sein de l'hôpital public. Il s'agit selon les promoteurs de ce projet de loi de « simplifier et adapter les recrutements à un exercice mixte en décloisonnant les parcours professionnels ».

La « simplification » du statut de PH commence avec la suppression du concours national de PH qui jusqu'à présent garantissait l'indépendance médicale et le contrôle par la puissance publique de modes de sélection et d'affectation des 50 000 PH qui forment l'ossature médicale de l'hôpital public en France.

Ce projet de loi n'est ni plus ni moins qu'une vaste entreprise de déstructuration du statut du corps des PH, ouvrant la voie à l'introduction de la seule loi du marché pour les futurs recrutements des médecins dans un contexte de pénurie médicale, sachant que la « main invisible » du marché ne favorisera pas dans ces conditions la venue des médecins vers un hôpital public rendu exsangue sur le plan financier mais œuvrera plutôt en faveur du privé où les rémunérations des spécialités les plus demandées seront deux à trois fois supérieures à celles du public. Et en plus de faire exploser le prix des médecins dans un mercato permanent, l'embauche basée sur l'argent va introduire une concurrence malsaine entre praticiens publics et libéraux, désorganisant complètement le travail des équipes hospitalières.

La « mobilité » tant glorifiée dans le projet de loi va aggraver la fuite des PH vers le secteur privé lucratif, fuite qui sera facilitée par la suppression annoncée de la clause de non-concurrence qui bien que pas toujours respectée limitait jusque-là ces départs. Là ce sera « open bar », mais dans un seul sens, vers le privé.

Ainsi toutes les barrières pour la privatisation de l'hôpital sautent : fin du concours de PH et contractualisation généralisée ouvrant la voie aux nominations arbitraires et liant les PH au bon vouloir de leur direction, concurrence sauvage entre établissements et cliniques privées au détriment du moins offrant sur le plan financier, exercice autorisé dans le privé pour tous les PH qui pourront ainsi « mettre un peu de beurre sur les épinards » comment l'a si bien dit Mme Buzyn. En conséquence, les médecins mercenaires seront les rois du monde à l'hôpital public et les cieus forts argentés des cliniques à but lucratif vont se remplir de PH par la grâce du projet de loi de Mme Buzyn.

La destruction-privatisation de l'hôpital public est programmée par la fuite massive des PH, la dévalorisation de leur statut, avec l'introduction d'une « mobilité » qui n'ira que dans un seul sens : hors de l'hôpital public.

L'AMUF et l'UFMICT-CGT condamnent ces mesures et demandent la suppression de l'article 6, réclament le maintien du concours national de PH et la revalorisation des rémunérations des PH, seuls à même d'améliorer les conditions de travail dans les hôpitaux publics.



Union Fédérale CGT des Médecins, Ingénieurs, Cadres et Techniciens.ne.s

Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact et/ou adhérer à la CGT.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

E-mail :

